



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0425**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Voirie de proximité - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Echange, sans soulte, de parcelles situées avenue Franklin Roosevelt

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0425**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Bron

objet : **Voirie de proximité - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Echange, sans soulte, de parcelles situées avenue Franklin Roosevelt**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'office d'HLM Grand Lyon habitat (GLH) a sollicité la Métropole de Lyon pour un échange foncier de parcelles situées sur la place Louis Jouvét à Bron, aux fins d'une régularisation foncière ayant pour objectif de remettre en concordance les limites de propriété des parcelles avec la situation matérielle réelles desdites parcelles.

II - Déclassement

L'échange comprend :

- le déclassement du domaine public métropolitain et la cession à l'OPH GLH des parcelles cadastrées C 2199 et C 2200, représentant une superficie totale de 120 m², situées avenue Franklin Roosevelt à Bron,

- la cession par l'OPH GLH au profit de la Métropole de 3 parcelles cadastrées C 2195, C 2196 et C 2197, représentant une superficie totale de 89 m², situées avenue Franklin Roosevelt à Bron.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux existant sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par la Ville de Bron (éclairage et arrosage automatique), ENEDIS, Grand Lyon réseau exploitants, GRDF, Transports en commun lyonnais (TCL), Eau du Grand Lyon, Numéricable et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'OPH GLH.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'OPH GLH ayant accepté les conditions de l'échange qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'échange sera fait, sans soulte, car il consiste en une simple régularisation foncière ayant pour objectif de remettre en concordance les limites de propriété des parcelles.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 8 décembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées C 2199 et C 2200, d'une superficie totale de 120 m², situées avenue Franklin Roosevelt à Bron.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte, entre la Métropole et l'OPH GLH, des parcelles situées avenue Franklin Roosevelt à Bron désignées ci-dessous :

- les parcelles cadastrées C 2199 et C 2200 d'une superficie totale de 120 m², issues du domaine public à déclasser, que la Métropole cédera à l'OPH GLH,

- les parcelles cadastrées C 2195, C 2196 et C 2197, d'une superficie totale de 89 m², appartenant à l'OPH GLH qui seront acquises par la Métropole.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour 4 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour 4 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, sur l'opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 1 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844, sur l'opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 38 000 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 350 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.